

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/043

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 27

SÉANCE EN DATE DU 10 AVRIL 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 11 : EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES MOIS DE JUILLET ET D'AOÛT 2021

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour faire face au surcroît de travail dans les espaces verts en période estivale,

Considérant les mesures sanitaires particulières liées à la pandémie de Covid-19,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de créer 31 emplois saisonniers communaux pour la période estivale 2021 dont les caractéristiques seront les suivantes : grade d'adjoint technique de 2^o classe, 1^{er} échelon, pour l'entretien des espaces verts communaux sur une période de 2 semaines chacun moyennant une durée hebdomadaire de travail de 25/35^{ème},
- de charger M. le maire du recrutement de ces jeunes agents et de signer les contrats d'engagement à durée déterminée correspondants,
- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif principal 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 13 avril 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 13 avril 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT